



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 220120.9256



Type de bien : Appartement T/1

Adresse du bien :

LA GRIVE

38410 CHAMROUSSE

Donneur d'ordre

Propriétaire

Date de mission

22/01/2020

Opérateur

Sommaire

CERTIFICAT DE SUPERFICIE	3
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	3
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	4
ANNEXES	12
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	12
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	15
ATTESTATION D'ASSURANCE	16



AVOVENTES.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 220120.9256

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : LA GRIVE Code postal : 38410 Ville : CHAMROUSSE Type de bien : Appartement T/1 Porte: 303 N° lot(s): 108		Date du relevé : 22/01/2020

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Niveau -3	Entrée	7,85		
	Niveau -3	Salie de bains	3,42		
	Niveau -3	W.C	1,04		
	Niveau -3	Cuisine	14,19		
	Niveau -3	Chambre	9,04		
	Niveau -3	Balcon			12,73
		TOTAL	35,54	0	12,73

Total des superficies privatives

35,54 m²

(trente cinq mètres carrés cinquante quatre)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 22/01/2020

OPERATEUR :

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Desjardins (Roches)
38000 GRENOBLE
Tél : 04 78 88 43 20
Fax : 04 78 42 10 03

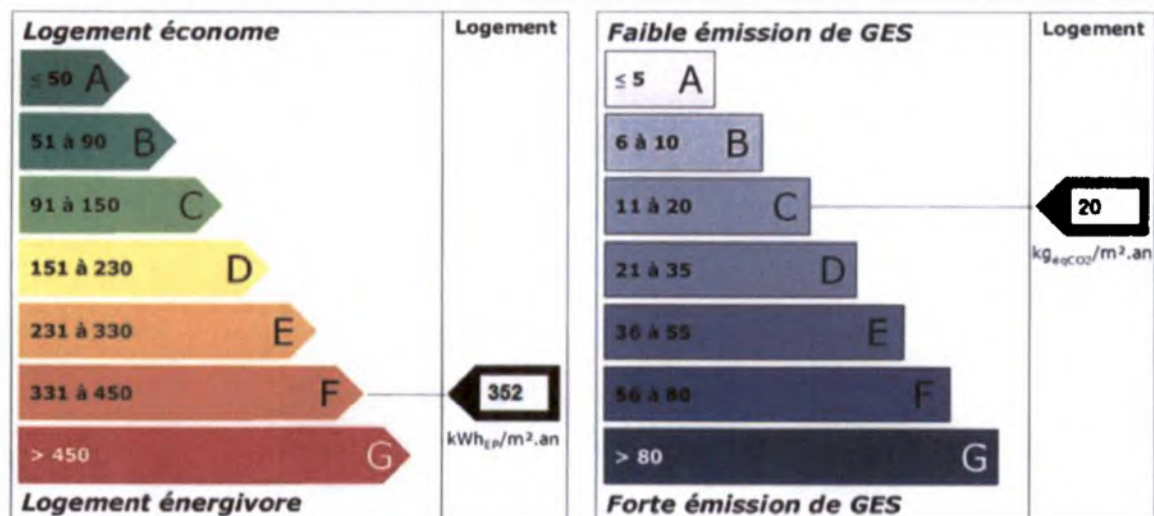
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 220120.9256 Valable jusqu'au : 21/01/2030 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : Après 2006 Surface habitable : 35,54 m² N° Lot : 108 Adresse : LA GRIVE 38410 CHAMROUSSE	Date rapport : 22/01/2020 Date visite : 22/01/2020 Diagnosticteur : Cachet et signature : ACTE 2i 5 rue Desherbiers 38000 GRENOBLE TAP : 04 78 85 43 20 Fax : 04 78 42 10 03
Propriétaire :	Propriété, des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité 3751 kWh _{EP}	9677 kWh _{EP}	540 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 1109 kWh _{EP}	2862 kWh _{EP}	160 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSUMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	4860 kWh _{EP}	12539 kWh _{EP}	786 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 352,81 kWh _{EP} /m².an		Estimation des émissions : 20,25 kg éqCO ₂ /m².an	
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *			



rayez la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)

Référence du DPE : 2038V1000722J

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en béton banché; épaisseur : 20cm ; isolation intérieure et extérieure, Année isolation : à partir de 2006	Système de chauffage : Générateur à effet joule direct (Electricité), régulé	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique (Electricité)
Toiture :	Emetteurs : Convecteur NFC, régulation terminale	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : porte-fenêtre battante sans soubassement double vitrage bois absence de volets. fenêtre battante double vitrage bois absence de volets. Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : Aucun	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : ☐ Oui ☐ Non ☒ Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{ep} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt*
------------------------	---	-------------------------	-----------	---------------------------------------	-----------------

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5 ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ●● : plus de 15 ans

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels).
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
DEKRA Certification
5, Avenue Garlande Bagneux

Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2038V1000722J
Diagnostic de performance énergétique	
Fiche technique	
Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).	

GENERALITES

Département	38
Altitude	1665
Zone thermique	H1
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	Après 2006
Surface habitable	35,54
Hauteur moyenne sous plafond	2,47
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Très lourde
Etanchéité du lot	Autres cas

ENVELOPPE – MUR(S)

MUR EX	Surface (m²)	21,247
	U (W/m².K)	0,36
	Composition	Murs en béton banché, épaisseur : 20cm ;
	Isolation	Isolation intérieure et extérieure, Année isolation : à partir de 2006
	Mitoyenneté	Extérieur
	b	1

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

ENVELOPPE – BAIE(S)

PORTE FENETRE	Quantité	1
	Surface (m²)	4,4268
	Orientation	Ouest
	Inclinaison	Verticale
	Double fenêtre	Non
	Type	Porte-Fenêtre battante sans soubassement, Double Vitrage, Bois

Epaisseur de lame d'air (mm)	15	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	2,80
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EX		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

FENETRE		Quantité	1
	Surface (m²)	0,81	
	Orientation	Ouest	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	15	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu extérieur	Uw (W/m2.K)	2,80
Volet	sans volet	Ujn (W/m2.K)	0
Paroi	MUR EX		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

ENVELOPPE – PORTE(S)

PORTE ENTREE		Quantité	1
	Surface (m²)	2,02	
	U (W/m2.K)	3,5	
	Type	Bois opaque pleine	
	Positionnement	nu extérieur	
	Mur	MUR EX	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1

SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Etanchéité	Autres cas

SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 35,54 m² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Convecteur NFC, d'après 2000, avec régulation terminale

SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Chauffe-eau électrique
Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës

SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	Aucune
-----------------------	--------

SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	
--------	--

--	--

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr_rubrique_performance_energetique
www.ademe.fr



AVOVENTES.fr



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



AVOVENTES•fr

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

est titulaire du certificat de compétences N° DT12948 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	11/06/2015	10/06/2020
Diagnostic amiante	02/09/2016	01/09/2021
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	11/06/2015	10/06/2020
Diagnostic de performance énergétique individuel	19/08/2016	18/08/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	07/07/2015	06/07/2020
Etat de l'installation intérieure d'électricité	31/07/2015	30/07/2020

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sous le statut de l'acte d'habitation ou de l'acte de construction pour réaliser des diagnostics plomb dans les logements d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 21 novembre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sous le statut de l'acte d'habitation ou de l'acte de construction pour réaliser des diagnostics amiante dans les logements d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 14 octobre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 18 décembre 2009 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 6 avril 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 15 décembre 2009 et du 15 décembre 2011. Arrêté du 8 juillet 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 10 décembre 2009 et du 2 décembre 2011.



Le Directeur Général,
Bagneux, le 02/09/2016



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



AVOVENTES•fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,
atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens
en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le
Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

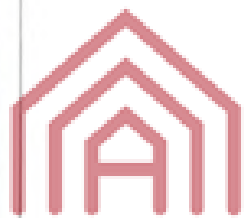
- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

AVOVENTES.fr

ACTE 2i
2 rue Dardet 38000 Grenoble
38000 GRENOBLE
Tél : 04 78 60 43 20
Fax : 04 78 42 19 03

ATTESTATION D'ASSURANCE



AVOVENTES.fr

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO n° 112677

Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92075 Paris La Défense Cedex, atteste que

ACTE 21
5 RUE COLONEL DENFERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante:

Constat vente - Constat avant travaux ou démolition NF X46-020 (articles R 4412-140 à R 4412-142 du Code du travail - article R 1334-27 CSP - arrêté du 26 juin 2013) Dès lors que le diagnostic ne fait l'objet d'aucune préconisation de travaux .Dossier Technique Amiante - DTA .

Plomb:

Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites - Etats parasitaires

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat des Risques et Pollutions (ex EBRIS)

Loi Carrez

Etat des lieux locatifs

Détermination des millèmes de copropriété

Diagnostic technique SRU

Diagnostic Accessibilité

Réalisation de bilans thermiques par:

Infiltrométrie

Estimation en valeur vénale et en valeur locative. A l'exclusion des évaluations immobilières destinées à la vie sociale d'une entreprise (fusion, acquisition, apport, établissement de bilan) sous réserve que cette activité n'excède pas 20% du chiffre d'affaire de l'assuré.

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 23/04/2019 au 31/12/2019.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 25 avril 2019

Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
1 Cours Michelet CS 30051 -
92075 Paris La Défense Cedex





Fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs

(établie en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret 2005-134 du 15 février 2005 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Commune : Chamrousse

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2014028-0025 du 28/01/2014

Cet arrêté sera consultable en ligne, dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère
<http://www.isere.territoire.gouv.fr/actes3/web/recherche_actes.php>

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► **Inondation** : ☒ Aucun ☐ Prescrit ☐ Appliqué par anticipation ☐ Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR ☐ oui ☐ non

► **Multirisques** : ☒ Aucun ☐ Prescrit ☐ Appliqué par anticipation ☐ Approuvé

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPR ☐ oui ☐ non

► **R111-3 (valant PPR)** : ☐ Aucun ☒ Approuvé En date du : 31/12/1992

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte des risques naturels (R111-3)

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	☐	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	☐	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	☒	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	☐	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	☒	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	☐	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	☐	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	☐	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	☒	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	☒	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

 Séisme		Nature du risque	Caractérisation du risque
	☒	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒ 4 ☐ 5

2. Risques miniers

Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)*

☒ Aucun ☐ Prescrit ☐ Appliqué par anticipation ☐ Approuvé

 Présence de cavités souterraines minières		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
	☐	Mouvement de terrain	Effondrements généralisés ou localisés - Affaissements progressifs - Tassements	
	☐	Autres	☐ Inondations ☐ Émanations de gaz ☐ Pollutions des sols ou des eaux ☐ Émissions de rayonnements ionisants	

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

Prescription de travaux dans le PPRM : ☐ oui ☐ non

3. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)*

☒ Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		☐	☐		☐	☐	☐	☐
		☐	☐		☐	☐	☐	☐
		☐	☐		☐	☐	☐	☐
		☐	☐		☐	☐	☐	☐

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐ effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.clic-rhonealpes.com/clic/departement/38/isere.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.prim.net/> dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture





Ministère de l'Équipement
et des Transports

Direction
Départementale
des Transports

**INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**
Commune de CHAMROUSSE

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des
documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme



AVOVENTES.fr



DÉPARTEMENT DE L'ÈRE
Service Départemental RTM - 10, rue de la République - 38100 L'ÈRE
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Pêche - 10, rue de la République - 38100 L'ÈRE
Direction Départementale de l'Équipement
et des Transports - 10, rue de la République - 38100 L'ÈRE

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE CHAMROUSSE

1° RISQUE

1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°
1.1	1.2	2	3	4	5.1	6.1
1.2	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.3	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.4	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.5	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.6	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.7	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.8	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.9	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.10	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.11	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.12	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.13	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.14	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.15	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.16	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.17	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.18	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.19	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.20	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.21	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.22	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.23	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.24	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.25	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.26	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.27	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.28	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.29	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.30	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.31	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.32	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.33	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.34	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.35	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.36	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.37	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.38	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.39	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.40	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.41	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.42	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.43	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.44	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.45	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.46	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.47	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.48	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.49	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.50	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.51	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.52	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.53	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.54	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.55	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.56	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.57	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.58	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.59	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.60	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.61	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.62	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.63	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.64	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.65	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.66	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.67	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.68	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.69	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.70	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.71	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.72	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.73	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.74	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.75	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.76	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.77	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.78	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.79	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.80	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.81	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.82	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.83	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.84	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.85	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.86	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.87	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.88	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.89	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.90	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.91	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.92	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.93	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.94	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.95	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.96	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.97	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.98	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.99	2	3	4	5.1	5.2	6.2
1.100	2	3	4	5.1	5.2	6.2

2° RISQUE

3° RISQUE

4° RISQUE

5° RISQUE

6° RISQUE

7° RISQUE

8° RISQUE

9° RISQUE

10° RISQUE

11° RISQUE

12° RISQUE

13° RISQUE

14° RISQUE

15° RISQUE

16° RISQUE

17° RISQUE

18° RISQUE

19° RISQUE

20° RISQUE

21° RISQUE

22° RISQUE

23° RISQUE

24° RISQUE

25° RISQUE

26° RISQUE

27° RISQUE

28° RISQUE

29° RISQUE

30° RISQUE

31° RISQUE

32° RISQUE

33° RISQUE

34° RISQUE

35° RISQUE

36° RISQUE

37° RISQUE

38° RISQUE

39° RISQUE

40° RISQUE

41° RISQUE

42° RISQUE

43° RISQUE

44° RISQUE

45° RISQUE

46° RISQUE

47° RISQUE

48° RISQUE

49° RISQUE

50° RISQUE

51° RISQUE

52° RISQUE

53° RISQUE

54° RISQUE

55° RISQUE

56° RISQUE

57° RISQUE

58° RISQUE

59° RISQUE

60° RISQUE

61° RISQUE

62° RISQUE

63° RISQUE

64° RISQUE

65° RISQUE

66° RISQUE

67° RISQUE

68° RISQUE

69° RISQUE

70° RISQUE

71° RISQUE

72° RISQUE

73° RISQUE

74° RISQUE

75° RISQUE

76° RISQUE

77° RISQUE

78° RISQUE

79° RISQUE

80° RISQUE

81° RISQUE

82° RISQUE

83° RISQUE

84° RISQUE

85° RISQUE

86° RISQUE

87° RISQUE

88° RISQUE

89° RISQUE

90° RISQUE

91° RISQUE

92° RISQUE

93° RISQUE

94° RISQUE

95° RISQUE

96° RISQUE

97° RISQUE

98° RISQUE

99° RISQUE

100° RISQUE

101° RISQUE

102° RISQUE

103° RISQUE

104° RISQUE

105° RISQUE

106° RISQUE

107° RISQUE

108° RISQUE

109° RISQUE

110° RISQUE

111° RISQUE

112° RISQUE

113° RISQUE

114° RISQUE

115° RISQUE

116° RISQUE

117° RISQUE

118° RISQUE

119° RISQUE

120° RISQUE

121° RISQUE

122° RISQUE

123° RISQUE

124° RISQUE

125° RISQUE

126° RISQUE

127° RISQUE

128° RISQUE

129° RISQUE

130° RISQUE

131° RISQUE

132° RISQUE

133° RISQUE

134° RISQUE

135° RISQUE

136° RISQUE

137° RISQUE

138° RISQUE

139° RISQUE

140° RISQUE

141° RISQUE

142° RISQUE

143° RISQUE

144° RISQUE

145° RISQUE

146° RISQUE

147° RISQUE

148° RISQUE

149° RISQUE

150° RISQUE

151° RISQUE

152° RISQUE

153° RISQUE

154° RISQUE

155° RISQUE

156° RISQUE

157° RISQUE

158° RISQUE

159° RISQUE

160° RISQUE

161° RISQUE

162° RISQUE

163° RISQUE

164° RISQUE

165° RISQUE

166° RISQUE

167° RISQUE

168° RISQUE

169° RISQUE

170° RISQUE

171° RISQUE

172° RISQUE

173° RISQUE

174° RISQUE

175° RISQUE

176° RISQUE

177° RISQUE

178° RISQUE

179° RISQUE

180° RISQUE

181° RISQUE

182° RISQUE

183° RISQUE

184° RISQUE

185° RISQUE

186° RISQUE

187° RISQUE

188° RISQUE

189° RISQUE

190° RISQUE

191° RISQUE

192° RISQUE

193° RISQUE

194° RISQUE

195° RISQUE

196° RISQUE

197° RISQUE

198° RISQUE

199° RISQUE

200° RISQUE

201° RISQUE

202° RISQUE

203° RISQUE

204° RISQUE

205° RISQUE

206° RISQUE

207° RISQUE

208° RISQUE

209° RISQUE

210° RISQUE

211° RISQUE

212° RISQUE

213° RISQUE

214° RISQUE

215° RISQUE

216° RISQUE

217° RISQUE

218° RISQUE

219° RISQUE

220° RISQUE

221° RISQUE

222° RISQUE

223° RISQUE

224° RISQUE

225° RISQUE

226° RISQUE

227° RISQUE

228° RISQUE

229° RISQUE

230° RISQUE

231° RISQUE

232° RISQUE

233° RISQUE

234° RISQUE

235° RISQUE

236° RISQUE

237° RISQUE

238° RISQUE

239° RISQUE

240° RISQUE

241° RISQUE

242° RISQUE

243° RISQUE

244° RISQUE

245° RISQUE

246° RISQUE

247° RISQUE

248° RISQUE

249° RISQUE

250° RISQUE

251° RISQUE

252° RISQUE

253° RISQUE

254° RISQUE

255° RISQUE

256° RISQUE

257° RISQUE

258° RISQUE

259° RISQUE

260° RISQUE

261° RISQUE

262° RISQUE

263° RISQUE

264° RISQUE

265° RISQUE

266° RISQUE

267° RISQUE

268° RISQUE

269° RISQUE

270° RISQUE

271° RISQUE

272° RISQUE

273° RISQUE

274° RISQUE

275° RISQUE

276° RISQUE

277° RISQUE

278° RISQUE

279° RISQUE

280° RISQUE

281° RISQUE

282° RISQUE

283° RISQUE

284° RISQUE

285° RISQUE

286° RISQUE

287° RISQUE

288° RISQUE

289° RISQUE

290° RISQUE

291° RISQUE

292° RISQUE

293° RISQUE

294° RISQUE

295° RISQUE

296° RISQUE

297° RISQUE

298° RISQUE

299° RISQUE

300° RISQUE

301° RISQUE

302° RISQUE

303° RISQUE

304° RISQUE

305° RISQUE

306° RISQUE

307° RISQUE

308° RISQUE

309° RISQUE

310° RISQUE

311° RISQUE

312° RISQUE

313° RISQUE

314° RISQUE

315° RISQUE

316° RISQUE

317° RISQUE

318° RISQUE

319° RISQUE

320° RISQUE

321° RISQUE

322° RISQUE

323° RISQUE

324° RISQUE

325° RISQUE

326° RISQUE

327° RISQUE

328° RISQUE

329° RISQUE

330

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014028-0025 du 28/04/2014 mis à jour le 03/08/2018
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
La Grive n°303 38410 Chamrousse

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☒ non ☐
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 31/12/1992

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☒ autres ☐ Mouvement de terrain ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 31/12/1992

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☐ autres ☐ Avalanche ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui ☐ non ☒

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain ☐ autres ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui ☐ non ☒

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui ☐ non ☒

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| zone 1 | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| ☐ | ☐ | ☐ | ☒ | ☐ |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| oui | non |
| ☐ | ☒ |

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| oui | non |
| ☐ | ☒ |

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| oui | non |
| ☐ | ☐ |

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / lieu
28/01/2020

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

- 1- DÉCLARATION D'ABSENCE DE SINISTRE AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE
2- DÉCLARATION DE SINISTRES INDEMNISÉS AU TITRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE.

En application des articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Je soussigné (le vendeur ou le bailleur*)

Nom :

Adresse :

Commune :

Agissant en tant que propriétaire pour (la vente ou la location*) du bien immobilier référence ci-dessous,

Adresse : **La Grive n°303**

Commune : **Chamrousse**

Référence cadastrale :

Description du bien immobilier bâti ou non bâti :

- 1) *Certifie ne pas avoir déclaré de sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de la catastrophe incluant des risques naturels et technologiques.
2) *Certifie avoir déclaré un ou plusieurs sinistres ayant donné lieu à une indemnisation consignés dans le tableau ci-dessous,

Aléas	Début catastrophe	Fin catastrophe	Date d'arrêt	Date J.O.

Fait en deux exemplaires à :
Le vendeur ou le bailleur * :

Le

Nom :

Signature :

L'acquéreur ou le locataire déclare avoir pris connaissance de l'état des risques naturels établi par le vendeur ou le bailleur* et être informé de la situation du bien au regard de cet état.

L'acquéreur ou le locataire* :

Nom :

Signature :

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

*Rayer la mention inutile.